

Sans incidence budgétaire

RAPPORT N° 99/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

ADOPTION DE LA CHARTE DIONYSIENNE DES DEPLACEMENTS -
REVISION DU PDU

En application des dispositions de la LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs) et à son article 28 modifié par la Loi sur l'air du 30 décembre 1996, la Ville de Saint-Denis a engagé en 1997 une démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette démarche de révision visait à établir une politique globale des déplacements et du développement urbain en conformité avec les objectifs assignés aux PDU par la loi sur l'air : rééquilibrage des modes de déplacements dans une perspective de diminution du trafic automobile et de respect de l'environnement.

Les études de révision du PDU ont été lancées avant la création de la CINOR qui est depuis le 1^{er} janvier 1998, l'Autorité Organisatrice des Transports et le Maître d'Ouvrage du futur PDU sur le périmètre de Transports Urbains de l'agglomération Nord.

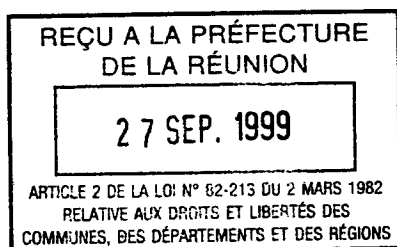
La démarche engagée à Saint-Denis sera donc intégrée dans le PDU de la CINOR, qui devra faire l'objet d'une large concertation et d'une enquête publique avant approbation formelle.

Le Comité de Pilotage du PDU de Saint-Denis a proposé, le 27 novembre 97, que la démarche de révision soit concrétisée par l'adoption d'une « Charte Dionysienne des Déplacements » fixant en particulier :

- ◆ Le réseau de grands projets d'infrastructures à 2010 ;
- ◆ La requalification des espaces publics du Centre Ville ;
- ◆ L'évolution du stationnement et des livraisons ;
- ◆ Les aménagements visant à améliorer les transports en commun et à faciliter les échanges intermodaux.

C'est ce document, élaboré à partir du scénario final adopté par le Comité de Pilotage du 5 mars 1999, qui vous est présenté aujourd'hui et que je vous demande d'adopter.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/5-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

ADOPTION DE LA CHARTE DIONYSIENNE DES DEPLACEMENTS -
REVISION DU PDU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-11 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 votes contre - dont 1 par procuration)

Adopte la Charte Dionysienne des Déplacements.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le

24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

